

N/REF : 15/09/2025 8H44 C:000039 I:00239
V/REF : AC/C27953
V/Email reçu le Lundi 15/09/2025 a 8H44

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. HCH
IMMEUBLE : HAUTES CHALAIS -HCH
SQUARE DES HAUTES CHALAIS
.
35000 RENNES

Rennes, le 18 Septembre 2025

Référence Marché: 024054-PBS-003
LOCALISATION : ALLEE 19 CHALAIS - MR MME LEMAILE THIERRY 06 65 16 81 01
LOGEMENT N° 004519, PORTE N°4519, 2° ÉTAGE, TYPE 5
MOTIF : FOURNITURE ET POSE ROBINET ARRIVÉE GAZ CUISINE
Donneur d'ordre : Mme A. CATALDI

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

INTERVENTION DU 17/09
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
REMPLACEMENT DU ROBINET DE GAZ PAR UN ROBINET DE GAZ ROAI
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 17/09/25 a 15H48 Mme A. CATALDI

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de
l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix

d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL174-Rempl.ROAI inviolable	1	82,00	82,00
	TOTAL H.T.			82,00
	T.V.A. a 10,00%			8,20
	TOTAL T.T.C.En EURO			<u>90,20</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intéret légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.